ART. 10 N° 2068 (Rect)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

### SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N º 2068 (Rect)

présenté par M. Naegelen

#### **ARTICLE 10**

- I. Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :
- « « 1° A L'article L. 465-4 du code monétaire et financier est ainsi rédigé :
- « Les sanctions applicables aux infractions relatives à l'obligation d'information sur les prises de participations significatives sont prévues au 1° et au 2° du I et au III de l'article L. 247-1, et à l'article L. 247-2 du code de commerce. » »
- II. En conséquence, après l'alinéa 2, insérer les quatre alinéas suivants :
- « 1° *bis* Au tableau du second alinéa de l'article L. 762-13, du second alinéa de l'article L. 764-13, et du second alinéa de l'article L. 763-13, la dernière ligne :

**«** 

|--|

**>>** 

est remplacée par la ligne :

**«** 

L. 465-4 la loi n° du de simplification de la vie économique	. 465-4
--	---------

».»

ART. 10  $N^{\circ}$  2068 (Rect)

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.